

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 3 février 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil provisoire :
Sylvain Beaudoin Marc Gendron
Joanie Bédard Christine Gingras
Rémi Brassard Annick Héon
Valérie Desrochers Marc Morin
Béline Drolet Martin Nadeau
Jonathan Dubois

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absent : Pierre Fortier, maire

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

**RÉSOLUTION
N° 029-02-25**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'OUVRIR la séance, de remettre le point « Demande de révision du programme d'aide à la voirie locale » à la séance du 10 mars 2025 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Monsieur Marc Morin fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION
N° 030-02-25**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 031-02-25**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 1^{er} au 29 janvier 2025, et totalisant 2 526 708,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 032-02-25**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 31 janvier 2025 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 033-02-25**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement 003-25 Relatif aux travaux pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration et prévoyant un emprunt de 7 379 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
N° 034-02-25

ADHÉSION AU PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « *ÉcoÉnergie 360* » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360;

ATTENDU QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Ville de Plessisville doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville :

- Déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360;
- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Plessisville confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360.

QUE la Ville de Plessisville autorise la direction générale à :

- Collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Plessisville;

- Transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 035-02-25**

DEMANDE DE SUBVENTION FRR VOLET 2 : MISE À NIVEAU DE LA GALERIE D'ART

ATTENDU le projet de mise à niveau de la galerie d'art du Carrefour de l'Érable dont la valeur totale s'élève à 13 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville demande une aide financière au Fonds Régions et ruralité, volet II, d'une somme de 9 193,19 \$ qui correspond aux montants auxquels elle a droit pour les années 2020 à 2024;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les priorités d'intervention 2024-2025 du Fonds telles que définies par le conseil des maires de la MRC de L'Érable;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Plessisville à verser 3 806,81 \$ pour la réalisation du projet « mise à niveau de la galerie d'art du Carrefour de l'Érable » ou tout montant excédentaire.

DE DÉSIGNER la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale comme personne responsable du projet et de la mandater pour le développement de celui-ci dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, volet II.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, tout formulaire de demande d'aide financière ou protocole d'entente à intervenir avec la MRC de L'Érable dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 036-02-25**

APPUI - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'APPUYER les journées de la persévérance scolaire qui se déroulent chaque année en février.

Il est de plus résolu de s'engager à porter fièrement le ruban et à hisser le drapeau lors de ces journées.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 037-02-25**

**EMPRUNT TEMPORAIRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE SAINT-JEAN
(ENTRE LES AVENUES SAINT-LOUIS ET TARDIF) ET DE L'AVENUE SAINT-LOUIS (ENTRE
LES RUES MICHAUD ET SAINT-JEAN)**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'AUTORISER le trésorier à emprunter et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 4 300 000 \$ en vertu du Règlement Relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean (entre les avenues Saint-Louis et Tardif) et de l'avenue Saint-Louis (entre les rues Michaud et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 4 300 000 \$, représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 038-02-25**

USAGE CONDITIONNEL – 1480, RUE SAVOIE

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre la conversion d'un immeuble de cinq (5) logements à un immeuble de six (6) logements, lequel est situé au 1480, rue Savoie;

ATTENDU QUE le nombre maximal de logements permis dans cette zone (à dominance résidentielle 222) est de cinq (5), comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 sur le zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 18 décembre 2024, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'ACCORDER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1480, rue Savoie, visant à permettre la conversion d'un immeuble de cinq (5) logements en un immeuble de six (6) logements.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 039-02-25**

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCU

ATTENDU la résolution 048-24 nommant les membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat maximum de 2 ans établis selon les règles de régie interne;

ATTENDU le départ de monsieur Léon Brassard;

ATTENDU QUE pour combler cette vacance, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre comme mentionné à l'article 3 du *Règlement 003-24 Visant à constituer le comité consultatif d'urbanisme et à établir sa rémunération*;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE NOMMER monsieur Luc Vigneault en remplacement de monsieur Léon Brassard, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme à compter du 3 février 2025 jusqu'au 5 février 2026 ou à une date préalable, établie selon les règles de régie interne.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 040-02-25**

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTMD ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ INTERSECTION BOULEVARD DES SUCRERIES ET DE LA ROUTE 165 ET INTERSECTION ROUTE 116 ET ROUTE 165

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Jean-François Labbé, maire, ou en cas d'absence, monsieur Pierre Fortier, maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de confirmer la participation financière de ce dernier à la préparation de l'étude d'opportunité et de conception (avant-projet préliminaire) – Intersection boulevard des Sucrieries et de la route 165 et intersection route 116 et route 165, et à en assumer 100 % des coûts.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 041-02-25**

OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ, DE CONCEPTION (AVANT-PROJET PRÉLIMINAIRE) - INTERSECTION BOULEVARD DES SUCRERIES ET DE LA ROUTE 165 ET INTERSECTION ROUTE 116 ET ROUTE 165

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Groupe conseil CHG inc. pour l'étude d'opportunité et de conception (avant-projet préliminaire) – Intersection boulevard des Sucrieries et de la route 165 et intersection route 116 et route 165, pour 77 470 \$, excluant les taxes applicables, le tout, conformément à la soumission reçue.

Le coût de cette étude est payable en entier par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en vertu de l'entente à intervenir entre la Ville et le MTMD (numéro de projet 154210790 - numéro de référence DPGI-28566).

Il est de plus résolu d'autoriser Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 042-02-25**

OCTROI DE CONTRAT - PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 18 décembre 2024 à 11 h, pour les services professionnels du plan directeur des parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE des cinq (5) soumissions reçues, celle de Les Services exp. inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Les Services exp. inc. pour les services professionnels du plan directeur des parcs et espaces verts, pour 58 350 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 043-02-25**

OCTROI DE CONTRAT - REFONTE RÈGLEMENTS D'URBANISME

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 19 décembre 2024 à 11 h, pour les services professionnels en urbanisme pour la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE des cinq (5) soumissions reçues, celle de L'Atelier Urbain inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

DE RETENIR la soumission de L'Atelier Urbain inc. pour les services professionnels en urbanisme pour la refonte des règlements d'urbanisme, pour 142 154,93 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 044-02-25**

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ POUR LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 18 décembre 2024 à 10 h, pour les services professionnels en ingénierie - Augmentation de la capacité pour la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE des quatre (4) soumissions reçues, celle de WSP Canada inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de WSP Canada inc. pour les services professionnels en ingénierie - Augmentation de la capacité pour la station d'épuration des eaux usées, pour 519 503,50 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue et conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH. Sous réserve de son approbation, les coûts de ces services seront financés à même le règlement d'emprunt 003-25 relatif à ce projet.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), aux activités d'investissement pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
N° 045-02-25**

SUBVENTION ET SIGNATURE D'ENTENTE - FESTIVAL DE L'ÉRABLE

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE PARTICIPER à la présentation du Festival de l'Érable de Plessisville, édition 2025 sous forme de services (23 764 \$) et d'une subvention monétaire (23 000 \$).

D'AUTORISER le trésorier à verser 100 % de la commandite octroyée avant le début de l'événement.

D'AUTORISER la coordonnatrice au développement et au rayonnement à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le protocole d'entente à intervenir avec le Festival de l'Érable inc. visant à définir la contribution de la municipalité pour l'édition 2025 du festival.

DE CONSENTIR au prêt d'équipements et à l'autorisation pour la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité.

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention est conditionnel à ce que la mention de celle-ci soit faite dans les publicités (selon le plan de visibilité joint à l'entente), dans les états financiers de l'organisme et que la journée du dimanche soit identifiée dans le matériel promotionnel comme la « Journée familiale de Plessisville ».

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

RÉSOLUTION N° 046-02-25

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN URBANISME ET AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

1. Pour le *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :

- Permettre les camion-restaurants de type « Food truck » à certaines conditions, notamment pour une période n'excédant pas un (1) jour dans les zones à dominance résidentielle et n'excédant pas trois (3) jours dans toutes les autres zones;
- Interdire que toute hauteur d'un bâtiment accessoire excède la hauteur du bâtiment principal;
- Abroger la norme pour un terrain transversal stipulant que les prescriptions de la marge de recul arrière minimale s'appliquent et se mesure à partir de la marge de recul avant minimale et non à partir de la ligne de rue;
- Modifier à 6 m au lieu de 5,5 m la largeur minimale d'un accès à la voie publique ou d'une allée d'accès qui relie une aire de stationnement à une rue pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires;
- Modifier le tableau à l'article 5.6.7.1 afin d'y inclure la notion d'allée de circulation;
- Ajouter la zone industrielle 300 dans la liste des zones où il est possible de construire des bâtiments de toile comme bâtiment accessoire;
- Permettre une enseigne commerciale autonome sur le lot 3 773 240 aux conditions suivantes : l'enseigne ne doit pas être à une distance de moins de 1 mètre de l'emprise publique et de moins de 2 mètres de toute ligne de terrain; la hauteur de l'enseigne mesurée à partir du sol adjacent ne doit pas excéder 2 mètres; la superficie de l'enseigne ne doit pas excéder 3 mètres carrés et l'enseigne ne doit pas être éclairée ou rétroéclairée;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone à dominance résidentielle 204 afin de permettre des immeubles unifamiliales (h1) en rangée.

2. Pour le *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :

- Permettre les camion-restaurants de type « Food truck » à certaines conditions, notamment pour une période n'excédant pas un (1) jour dans les zones à dominance résidentielle et n'excédant pas trois (3) jours dans toutes les autres zones;
- Autoriser au deuxième étage d'une résidence les usages additionnels de type « location de chambre », « famille ou résidence d'accueil » et « service de garde »;
- Autoriser des cours privés ayant un maximum de 10 élèves au lieu de 7 et ne pas limiter le nombre de cours par jour ;
- Autoriser l'usage additionnel cour privée dans la zone à dominance résidentielle 22.

3. Pour le *Règlement 1704 de lotissement* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :

- Exempter les opérations cadastrales de trois (3) lots ou moins d'une contribution de terrain ou d'une somme monétaire pour des fins de parc.

4. Pour le *Règlement 596-16 de lotissement* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :

- Exempter les opérations cadastrales de trois (3) lots ou moins d'une contribution de terrain ou d'une somme monétaire pour des fins de parc;
- Uniformiser la contribution monétaire ou de terrain pour fins de parc à 10 %.

5. Pour le *Règlement 1705 de construction* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :

- Autoriser la construction sur pieux les parties du bâtiment principal en porte à faux et tout agrandissement d'un bâtiment principal en cour arrière et latéral de moins de 50 % de la superficie totale du bâtiment d'origine. Ledit agrandissement est autorisé seulement sur un avis signé par une personne compétente en la matière et membre d'un ordre, attestant que lesdits pieux pourront supporter la structure;
- Préciser que les matériaux de revêtement servant à fermer la partie de la fondation sur pieux doivent être opaques et d'une qualité similaire à celle du bâtiment principal et doivent s'harmoniser avec lui.

6. Pour le *Règlement 597-16 de construction* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :

- Permettre la construction sur pieux de tout agrandissement d'un bâtiment principal en cour arrière et latéral de moins de 50 % de la superficie totale du bâtiment d'origine. Ledit agrandissement est autorisé seulement sur un avis signé par une personne compétente en la matière et membre d'un ordre, attestant que lesdits pieux pourront supporter la structure;
- Préciser que les matériaux de revêtement servant à fermer la partie de la fondation sur pieux doivent être opaques et d'une qualité similaire à celle du bâtiment principal et doivent s'harmoniser avec lui.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AU SURVEILLANT PENDANT LE DÉNEIGEMENT EN MILIEU RÉSIDENTIEL

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif au surveillant pendant le déneigement en milieu résidentiel. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à permettre au surveillant qui doit se trouver devant une souffleuse à neige durant une opération de déneigement d'un chemin public de circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, aux conditions suivantes :

- L'opération de déneigement a lieu entre 22 h et 7 h;
- Le véhicule routier doit être une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau lumineux;
- Le surveillant est affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule routier dans lequel il prend place;
- Le surveillant doit en tout temps être en contact direct au moyen d'un système de radiocommunication avec l'opérateur de la souffleuse à neige.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 005-25 ET 006-25

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlement suivants :

- Relatif au régime de retraite du maire;
- Relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean (entre les avenues Saint-Louis et Tardif) et de l'avenue Saint-Louis (entre les rues Michaud et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 4 300 000 \$;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 005-25 relatif au régime de retraite du maire* et le *Règlement 006-25 Relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean (entre les avenues Saint-Louis et Tardif) et de l'avenue Saint-Louis (entre les rues Michaud et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 4 300 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 00.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE